

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Manon Quessy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/26a390d9ef6cdfd4b06f6807>

Date d'obtention : 2022-06-06 16:04:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, une cueillette d'informations en parlant à l'auteur du signalement et à victime en les rassurant et en les soutenant dans le processus, veiller à leur protection et leur faire sentir qu'ils font aussi partie de la solution. Ensuite, bien évaluer l'incident en posant des questions sans porter de jugements et avec un ton réconfortant. Bien remplir la grille d'évaluation pour connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Vérifier les informations, s'il y a d'autres personnes au courant. Vérifier auprès des autres jeunes impliqués ou témoins et compléter la grille avec eux aussi. Leur parler seul à seul et insister sur la non propagation de l'événement auprès des autres jeunes. Estimer si c'est un acte impulsif ou malveillant et de nature criminelle. Lorsque les activités sont malveillantes et criminelles, confisquer l'appareil et contacter le service de police sans compléter la grille d'évaluation. dans l'autre cas, parler à l'instigateur pour obtenir sa version et mieux comprendre son intention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours rencontrer l'auteur du signalement en premier. Que lorsque les jeunes impliqués acceptent de collaborer ou pas, c'est le service de police qui s'occupe de la suite de l'intervention et qui s'occupe de la remise de l'appareil. Que même si c'est un acte impulsif, que le service de police va effectuer une rencontre de sensibilisation pour informer les jeunes et leurs parents de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage. Lorsqu'il y a non-collaboration des jeunes, contacter le service de police et ceux-ci interviendront rapidement pour éviter la propagation des images et les répercussions importantes pour les jeunes impliqués. ne jamais chercher à consulter ou regarder une photo comme preuve. rassurer en disant qu'on croit la version des faits. En complétant la grille d'évaluation de l'incident, cela permettra de déterminer la nature de celle-ci sans avoir à voir l'image. Même si un adulte externe est impliqué, compléter l'intervention avec le jeune en vertu du protocole Sexto, confisquer l'appareil et contacter le service de police. Toujours important de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation, même si c'est un cas de récidive parce que ces informations permettent de déterminer la nature des images partagées, les jeunes qui sont impliqués et les circonstances entourant l'événement et cela aide pour guider la suite de l'intervention. Lors d'un acte malveillant, confisquer l'appareil même si on ne complète pas la grille avec l'instigateur afin de stopper rapidement la propagation des images et protéger l'intégrité physique et psychologique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate est la 1ère. Car je pense que la cueillette d'informations est très importante et aide à démystifier l'acte impulsif de l'acte malveillant et de la suite de l'intervention. De plus c'est l'étape où l'on doit encourager la victime face à son attitude par rapport à elle-même, à distinguer l'erreur de jugement et la personne qu'elle est et l'importance de bien s'entourer pour l'aider. Il faut aussi bien s'assurer de la protection et du soutien aux témoins et aux victimes.